

## République Française Registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Cussay

*L'An deux mil vingt-quatre, le 10 Décembre à 20h30, par convocation en date du 05 Décembre 2024, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.*

Adoption du compte rendu de la séance du 05 Novembre 2024

- 1) Convention d'adhésion au service commun « RGD et enjeux numériques » pour la période 2025/2027
- 2) Groupement de commande Voirie 2025
- 3) Statuts de SIEIL – Modifications pour 2024 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL
- 4) Avenant à la convention portant sur la prise en charge des frais dans le cadre d'une révision du PLU
- 5) Subvention attribuée au Club l'Age d'Or
- ~~6) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – Modification au 1<sup>er</sup> Janvier 2025~~
- 7) Demande de subventions au titre de la FDSR et de la DETR 2025 : acquisition d'un tracteur-tondeuse
- 8) Exonération de la Taxe d'Habitation en faveur des locaux classés Meublés de Tourisme et Chambres d'Hôtes
  - Etat des décisions
  - Informations
  - Questions diverses
  - Comptes rendus

*Tous les membres en exercice étaient présents sauf : Monsieur Corentin JOUBERT  
Monsieur Fabrice RUGGIO est arrivé à 21h, le point n°3 est en cours.*

*En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie GATAULT*

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Pouvoir : 0

Affichée le : 12/12/2024

Nombre de conseillers votants : 12

Transmis à la Sous-Préfecture le : 12/12/2024

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

*Monsieur le Maire informe que le point n°6 est supprimé et sera reporté sur la séance de Janvier 2025. Le comité social du Centre de Gestion n'a pas pu se réunir comme prévu le 05 décembre 2024 faute de quorum, leur réunion est reportée au 13 décembre 2024. Leur avis, au plus tôt, parviendra à la commune la semaine suivante.*

***Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Novembre 2024.***

# **DELIBERATION 2024\_12\_01**

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD ET ENJEUX NUMERIQUES » POUR LA PERIODE 2025/2027**

### **Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025/2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD

- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

| Strate                                       | Coût annuel d'adhésion |
|----------------------------------------------|------------------------|
| < à 500 habitants                            | 384,00 €               |
| < à 1 000 habitants                          | 600,00 €               |
| < à 1 500 habitants                          | 900,00 €               |
| < à 2 000 habitants                          | 1 152,00 €             |
| Ligueil (< à 2 500 habitants)                | 1 440,00 €             |
| Descartes (< à 3 500 habitants)              | 1 932,00 €             |
| Loches (< 7 000 habitants)                   | 3 300,00 €             |
| Syndicats intercommunaux                     | 384,00 €               |
| Loches Sud Touraine                          | 11 557,00 €            |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) | 3 105,00 €             |
| Office de Tourisme Intercommunal             | 1 150,00 €             |

Tenant compte de ce qui précède, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de commune de Cussay au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

#### Ensuite suit le débat :

*Le service RGDP permet une aide à la maîtrise des données personnelles reçues en mairie.*

*Les membres du conseil informent que la proposition de ces nouveaux tarifs semble raisonnable.*

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**Vu** le projet de convention d'adhésion,

**Le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROJET</b><br><b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN RGPD / ENJEUX NUMERIQUES</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), notamment l'article 37 qui impose aux organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données et qui autorise la désignation d'un délégué mutualisé pour les collectivités et leurs groupements ;

Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, notamment l'article 31 qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements d'une part de conclure des conventions pour la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel, et d'autre part qui leur permet de se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel ;

Vu le décret 2018-687 du 1er août 2018 pris en application de la loi 2018-493 du 20 juin 2018, notamment l'article 19 qui précise que les collectivités territoriales et leurs groupements qui désignent un délégué commun doivent établir une convention doit déterminer les conditions de cette mutualisation ;

Vu les avis de la commission mutualisation du 4 juin 2024 et du 22 octobre 2024 se prononçant en faveur de la reconduction du service commun et de la définition d'un nouveau périmètre dénommé « RGPD / Enjeux numériques » pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 renouvelant le service commun, désormais appelé « Service commun RGPD / Enjeux numériques » pour la période 2025-2027 et autorisant le Président à signer la présente convention sur la base des informations présentées au Bureau communautaire les 5 septembre et 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CUSSAY en date du 10 décembre 2024 approuvant son adhésion par voie de convention au service commun RGPD/enjeux numériques,

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE**

**La Communauté de Communes Loches Sud Touraine** représentée par son président Monsieur Gérard HENAULT, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024, Ci-après dénommé « **Loches Sud Touraine** »

**ET**

**La commune de CUSSAY** représentée par son Maire, Monsieur Alain ROCHER, et autorisée par délibération en date du 10 Décembre 2024, Ci-après dénommé « **l'adhérent** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

Sur la période définie à l'article 2 de la présente convention, le service commun « RGPD / Enjeux numériques », à destination collectivités du territoire de Loches Sud Touraine et les établissements publics intercommunaux adhérents, incarné par son/chargé(e) de mission « RGPD et enjeux numériques » repose sur deux piliers principaux :

- 1/ Désignation conformément à l'article 37 du RGPD d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) et par extension conseil et sécurité juridique en matière de RGPD (*dans le prolongement du service commun existant entre 2022 et 2024*), pour un temps de travail évalué à 0,3 ETP,
- 2/ Accompagnement à la mise en sécurité des collectivités adhérentes et à l'harmonisation des pratiques sur le volet numérique (nouveau proposée dans le cadre d'une expérimentation de trois ans), pour un temps de travail évalué à 0,7 ETP.

En effet, dans le contexte de transformation numérique des services publics locaux dont les communes, syndicats intercommunaux, la communauté de communes, le centre intercommunal d'action sociale, l'office de tourisme intercommunal du territoire Loches Sud Touraine font partie, il est nécessaire pour ces collectivités d'investir les champs d'actions suivants :

- Accroissement des démarches permettant de mettre en cohérence des systèmes d'information et l'amélioration des services rendus aux habitants et partenaires dont la mise en cohérence (reprise des processus de gestion, de transmission et d'archivage numérique des données...)
- Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité des collectivités locales et développement de réponses adaptées ...

Sans qu'elle soit exhaustive, les principales activités confiées au/à la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques » sont décrites dans le tableau ci-dessous et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité des domaines concernées, des demandes exprimées par les adhérents sur des besoins spécifiques ou encore au regard des attentes de certains partenaires financeurs.

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilier 1 :</b><br>Conseil et sécurité juridique : RGPD                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des registre existants,</li> <li>• Conseil et avis sur les clauses RGPD à intégrer dans les procédures de passation des marchés publics,</li> <li>• Conseil et accompagnement concernant la vidéoprotection : concilier sécurité et respect des libertés fondamentales des personnes et gestion et archivage des données recueillies,</li> <li>• Gestion du canal « RGPD » intégré dans le réseau social professionnel du territoire « RGPD ».</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Pilier 2 :</b><br>Accompagnement à la mise en conformité des collectivités adhérentes et à la modernisation des pratiques sur le volet numérique | <p>Dans le contexte de généralisation de l'IA ou encore d'exposition des collectivités et établissements publics aux problématiques de cybersécurité et avec l'appui des archives départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de chaque adhérent en matière d'archivage et de classement numériques avec comme ambition de construire et partager à l'échelle du territoire, une culture commune de la Donnée se traduisant par la mise en place et la structuration de solutions de gestion et de conservation innovantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ établir un état des lieux des pratiques voire d'un diagnostic des archives numériques de chaque adhérent,</li> <li>○ à destination des secrétaires généraux de mairie, des DGS et leurs équipes administratives, d'autre part des différentes Directions de la Communauté de communes, faire converger les pratiques professionnelles tout en les sécurisant, par la mise en place d'un système de référencement et d'harmonisation des pratiques sur les dossiers du quotidien (tendre vers une transposition des procédures de classement et d'archivage dites « papier » (matérielles) aux dossiers et procédures dématérialisées)</li> <li>○ tendre vers un modèle de plan de récolement des archives matérielles et dématérialisées de fin de mandat,</li> <li>○ travailler sur le classement, le cycle de vie et la gestion des documents numériques en fin d'utilité administrative (préparation du recollement et des éliminations), les droits d'accès aux documents et le stockage,</li> </ul> </li> <li>• Animation et coordination, en étroite coopération avec le responsable informatique de la Communauté de communes, d'un groupe de travail associant les secrétaires généraux de mairie (SGM) et les DGS et leurs équipes dédié aux enjeux numériques. Les travaux de ce groupe seraient restitués à la fois en assemblée plénière des SGM et potentiellement aux élus (conférence des maires, commission mutualisation)</li> <li>• Etat des lieux et préconisations sur les solutions dématérialisées gratuites proposées par l'Etat dans le cadre de la Relation Citoyenne</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Dématérialisée,<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux des sites internet existants sur les manquements en termes de RGPD,</li> <li>• Participation au groupe de travail constitués par les communes souhaitant réviser ou refondre leurs sites internet</li> <li>• ...</li> </ul> |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente convention définit les modalités d'adhésion et de fonctionnement de ce service commun ; les parties reconnaissent son caractère opposable.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES :**

La mutualisation du poste de chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques avec les communes, syndicats et établissements publics membres entraîne pour la Communauté de Communes – outre des dépenses de personnels (frais de personnel, frais relatifs aux déplacements de l'agent...) – des dépenses spécifiques notamment liées à l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Pour répartir ces charges, le coût de la prestation de service par adhérent est réparti de manière équitable et solidaire selon la clef de répartition suivante :

| Strate                                | Coût annuel de l'adhésion TTC |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Communes < à 500 habitants            | 384,00 €                      |
| Communes < à 1 000 habitants          | 600,00 €                      |
| Communes < à 1 500 habitants          | 900,00 €                      |
| Communes < à 2 000 habitants          | 1 152,00 €                    |
| Ligueil (< à 2500 habitants)          | 1 440,00 €                    |
| Descartes (< à 3 500 habitants)       | 1 932,00 €                    |
| Loches (< à 7 000 habitants)          | 3 300,00 €                    |
| Syndicats intercommunaux              | 384,00 €                      |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale | 3 105,00€                     |
| Office de Tourisme                    | 1 150,00€                     |
| Loches Sud Touraine                   | 11 557,00€                    |

Tenant compte de cette clef de répartition, l'adhérent s'acquittera d'une adhésion forfaitaire dont le montant annuel est fixé à 600€. La population prise en compte annuellement est la population municipale de l'année en cours telle que publiée par l'INSEE.

La prestation sera facturée aux adhérents au mois de mars, ou dans le mois suivant l'adhésion si celle-ci intervient plus tard dans l'année.

En cas de résiliation, compte-tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due annuellement sur la période visée à l'article 2.

En cas d'obtention de soutiens financiers ou de subventions notifiés en cours de la période d'existence du service commun « RGPD / Enjeux numériques », le coût annuel d'adhésion par strate exposé ci-dessus pourra faire l'objet d'une révision à la baisse des cotisations dues à condition que cette question soit présentée en commission mutualisation puis entérinée par décision du Bureau communautaire. Les modalités de mise en œuvre des décisions administratives et financières relèveraient des services de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MUTUALISATION :**

Loches Sud Touraine est chargée du recrutement d'une personne physique pour le poste de chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques et s'assure de la conformité de ses compétences et qualités professionnelles pour la réalisation des prestations présentées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. A l'issue de ce recrutement le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques est intégré(e) aux effectifs de Loches Sud Touraine puis mutualisé à l'échelle des adhérents du service commun précité. En cas de départ avant la fin de la durée de la convention, Loches Sud Touraine s'engage à organiser une solution de remplacement et à recruter un nouvel agent pour assurer les missions précitées.

Le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques est soumis(e) au secret professionnel d'une part à l'égard des personnes physiques et d'autre part à l'égard de l'adhérent : aucune information dépréciative concernant le niveau de conformité à la législation de l'adhérent ne sera partagée avec Loches Sud Touraine.

Loches Sud Touraine s'engage à s'assurer de l'implication du/de la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques dans toutes les démarches relatives à la protection des données à caractère personnel, et à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

Dans cadre du fonctionnement normal du service commun – qui répond à des obligations de résultats – l'adhérent qui ne sollicite pas le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques ou qui ne donne pas suite aux propositions de rencontre ne pourra demander le remboursement des cotisations versées à Loches Sud Touraine.

L'adhérent demeure responsable des traitements de sa collectivité et du respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel par ses services. La désignation d'un/d'une DPD ne dispense pas l'adhérent de poursuivre le travail constant de mise en conformité à la législation, sur les conseils de son/sa DPD.

L'adhérent veille à associer le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques – en tant que DPD – d'une manière appropriée et en temps utiles, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. L'adhérent lui fournit les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES PARTICULIERES LIEES A LA FONCTION DE DELEGUE(E) A LA PROTECTION DES DONNEES :**

Sous l'autorité du Président et du D.G.S. de la Communauté de communes, la fonction de DPD mutualisé(e) rattachée au service commun « RGPD / Enjeux numériques » respecte strictement les conditions légales fixées aux articles 38 (« Fonction du délégué à la protection des données ») et 39 (« Missions du délégué à la protection des données ») du RGPD notamment pour garantir – au regard de ses avis et recommandations – l'indépendance du DPD vis-à-vis de la totalité des adhérents.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION AUPRES DE LA CNIL :**

Au titre du RGPD, le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques notifie à la CNIL sa désignation en tant que DPD de l'adhérent puis la fin de sa mission. A défaut, l'adhérent est chargé de notifier lui-même la fin de mission du/de la DPD.

#### **ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS :**

L'adhérent désigne [poste/fonction] : la Secrétaire Générale de Mairie comme interlocutrice principale du/de la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques.

#### **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

## DELIBERATION 2024\_12\_02

### GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2025

#### Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2025. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2025 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-dessous et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2025 pour le marché portant sur la fourniture d'enrobé à froid.

#### Ensuite suit le débat :

*Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Bordeaux précisent qu'il sera commandé au printemps 2 big-bag et 1 big-bag à l'automne, chaque big-bag pèse 1 tonne.*

*Les membres du conseil semblent favorables à cette proposition.*

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

Et dit que la commune adhèrera à ce groupement de commande pour 2025 pour le marché portant sur la fourniture d'enrobé à froid.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS LIES A LA VOIRIE  
ANNEE 2025**

**PREAMBULE**

Il est rappelé que la communauté de communes Loches sud Touraine et ses communes membres doivent réaliser chaque année, chacune en ce qui la concerne, des travaux de voirie rurale et communale, de nature identique.

Or, ces travaux ainsi que les services et fournitures y afférents, représentent un coût important pour la communauté de communes et les communes, coût qui pourrait être optimisé par la réalisation d'achats groupés. Le regroupement permet en effet d'obtenir un effet de volume avec des prix unitaires plus compétitifs et donc des conditions financières plus avantageuses pour chacun.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes Loches sud Touraine disposent des compétences techniques et juridiques nécessaires au lancement des procédures de marché public concernant plusieurs communes et portant sur des montants élevés.

C'est pourquoi la communauté de communes Loches sud Touraine et ses communes membres ont décidé de se réunir pour la réalisation de leurs travaux et l'achat de leurs prestations de services et de leurs fournitures de voirie pour l'année 2025 en constituant un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, de manière à regrouper ces travaux, services ou fournitures dans un seul et même achat pour passer conjointement les marchés publics et désigner un prestataire unique pour chaque besoin défini.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Entre :

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENault, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 26 septembre 2024,

Et les communes membres de la communauté de communes dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention crée un groupement de commandes entre la communauté de communes Loches sud Touraine, coordonnateur, et les communes listées en annexe, pour la passation des marchés publics suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien de voirie
- Marchés de travaux d'entretien de voirie - programme 2025
- Marché de fourniture de sel de déneigement
- Marché de fourniture d'enrobé à froid
- Marché de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés

## ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 2-1 - Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches sud Touraine. La liste exhaustive des communes membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, une commune membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation des marchés pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer ses propres marchés.

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAUULT, est désignée coordonnateur du groupement.

### 2-2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés publics, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la définition technique et administrative des procédures de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation
- De l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation des consultations sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation des réunions de la commission « marchés publics » du coordonnateur
- De la rédaction des procès verbaux de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification des marchés et, s'agissant des marchés de travaux, de la délivrance de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux
- De la passation des modifications en cours d'exécution des marchés
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation des marchés : définition des besoins, rédaction des cahiers des charges, ouverture et analyse des offres.

Les règles pour l'attribution des marchés sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion des marchés, à charge pour les membres de les exécuter à hauteur de leurs besoins propres.

### 2-3 - Fonctionnement du groupement

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, allant jusqu'à leur notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution des marchés publics en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation des marchés publics s'achève une fois les marchés et l'ordre de service relatif au démarrage des travaux notifiés, et que l'exécution des marchés débute au démarrage des prestations/travaux.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de ses marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans les cahiers des charges, concernant les travaux de sa commune. Il procède lui-même au paiement de ses marchés aux entreprises titulaires. Il s'engage également à émettre les ordres de service relatifs à l'affermissement des éventuelles tranches optionnelles et au déroulement des prestations/travaux.

Le coordonnateur veillera à ce que, à tous les stades et dans tous les documents des consultations, figure de façon claire et précise l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différents acheteurs.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

### 2-4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 3-1 - Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) ainsi que les éventuels frais de reprographie sont à sa charge.

### 3-2 – Exécution financière des marchés publics

Chaque membre du groupement assurera l'exécution comptable de ses marchés et procèdera directement au règlement des dépenses relatives aux travaux, fournitures et services le concernant.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article L.2113-7 du Code de la commande publique prévoit que « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable, solidairement avec les membres du groupement, des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés.

De la même façon, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des travaux relèvera de la responsabilité des membres du groupement.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

#### ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le 11 OCT. 2024

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnateur du groupement de commandes,  
Le Président

Gérard HENAULT



Annexe : liste des membres du groupement

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

# DELIBERATION 2024\_12\_03

## STATUTS DE SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2024 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

### Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 juin 2024 puis le 08 octobre 2024 pour voter les modifications des statuts du SIEIL portant sur les demandes d'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le transfert de la compétence Éclairage Public.

L'adhésion à la compétence Éclairage Public a été approuvée par les conseils communautaires concernés le 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et le 27 juin 2024 pour la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

### Ensuite suit le débat :

*Les conseillers semblent favorables à cette proposition.*

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage Public pour les Communauté de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine la modification,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage Public du SIEIL,

**Vu** les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vu** les demandes de transfert de la compétence Éclairage Public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 08 octobre 2024,
- **adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

## DELIBERATION 2024\_12\_04

# AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU PLU

### Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Mr et Mme HUSSEIN Ali demeurant 23 Route de Ciran à Cussay souhaitent vendre leur propriété, pour cela une révision du PLU doit être faite. En effet, Mr et Mme HUSSEIN ont réalisés des travaux dans une grange mais le changement de destination du bâtiment en habitation n'a pas été effectué. Pour réaliser ce changement de destination, il est donc nécessaire de modifier le PLU.

A la demande de Mr et Mme HUSSEIN, Monsieur le Maire a fait intervenir le cabinet AUDDICE qui s'est chargé d'établir le dossier pour modifier du PLU. Un devis à hauteur de 5922€TTC a été proposé à la commune.

Après la remarque de la DDT, il s'avère qu'il a eu nécessité de réaliser une enquête publique ce qui a engendré des frais supplémentaires qui n'étaient pas indiqués dans la convention validée entre Mr et Mme HUSSEIN et la Commune le 05 septembre 2023.

Monsieur le Maire souhaitent revoir cette convention par un avenant afin d'ajuster la dépense totale qui sera prise en charge par Mr et Mme HUSSEIN.

### Dépenses frais enquête publique - Révision PLU

| Désignation                                    | Montant           |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Annonces légales NR                            | 1 456,48 €        |
| Annonces légales La Renaissance Lochoise       | 89,22 €           |
| Commissaire Enquêtrice                         | 1 849,62 €        |
| Cabinet Auddicé                                | 5 922,00 €        |
| Frais administratif de la commune              | 410,78 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                      | <b>9 728,10 €</b> |
| Convention frais pris en charge par Mr Hussein | 6 922,00 €        |
| <b>COMPLEMENT A AJOUTER A LA CONVENTION</b>    | <b>2 806,10 €</b> |

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention portant sur la prise en charge des frais par Mr et Mme HUSSEIN dans le cadre de la révision du PLU.

### Ensuite suit le débat :

*Les conseils municipaux semblent favorables à la proposition.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Mr et Mme HUSSEIN Ali pour régulariser le changement de destination de leur bâtiment dans lequel des travaux ont été effectués,

**Vu** la convention portant sur la prise en charge des frais engagés pour la modification du PLU de la Commune de CUSSAY,

**Vu** les frais supplémentaires engagés par la commune de CUSSAY suite à l'enquête publique,  
**Après** avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention portant sur la prise en charge des frais engagés pour la modification du PLU de la Commune de CUSSAY,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CUSSAY**

***Il est convenu entre  
la Commune de CUSSAY  
et  
Mr et Mme HUSSEIN Ali***

*La Commune de CUSSAY fait appel au Cabinet AUDDICE Val de Loire, Rue des petites granges 49400 SAUMUR, à la demande de Mr et Mme HUSSEIN Ali, 23 Route de Ciran, 37240 CUSSAY, pour une modification du PLU de la commune.*

*Cette demande de modification concerne un changement de destination, hors zone urbaine, de la parcelle ZI0029 appartenant à Mr et Mme HUSSEIN Ali.*

*Afin de pouvoir effectuer cette modification du PLU, une enquête publique est nécessaire et engendre des coûts supplémentaires à ajouter à ceux déjà évoqués dans la convention du 05 Septembre 2023.*

*Les frais d'annonces légales s'élèvent à 1545.70€ TTC ainsi que les frais de la commissaire enquêteur pour 1849.62€ TTC. Ces frais ont été pris en charge par la Commune de Cussay soit un total de dépenses supplémentaires de 3395.32€.*

*Par contre, les frais administratifs supportés par la Commune de Cussay se sont élevés seulement à 410.78€ TTC au lieu de 1000€ TTC comme évoqué dans la convention.*

*Les dépenses totales pour la modification du PLU s'élèvent donc à 9728.10€ TTC.*

*La Commune de CUSSAY émettra ainsi un titre à Mr et Mme HUSSEIN Ali à hauteur des dépenses nommées ci-dessus, soit 9728.10€TTC.*

*Mr et Mme HUSSEIN Ali s'engagent à effectuer le règlement à la Commune de CUSSAY, dès réception, de ce titre.*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

## DELIBERATION 2024\_12\_05

### SUBVENTION ATTRIBUÉE AU CLUB L'AGE D'OR

#### Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Club de l'Age d'Or a sollicité Monsieur le Maire afin de recevoir une subvention de 100€ pour couvrir le dédommagement des frais occasionnés lors du gouter de Noël qui se déroulera le samedi 14 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Club de l'Age d'Or à hauteur de 100€.

Il est précisé que cette somme sera inscrite à l'article Article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2024.

#### Ensuite suit le débat

*Les conseils municipaux semblent favorables à l'attribution d'une subvention pour 100€ au Club de l'Age d'Or.*

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le budget 2024 et les décisions modificatives ;

**Vu** la demande du Club l'Age d'Or de Cussay qui sollicite la commune de Cussay afin qu'elle participe aux frais occasionnés lors du gouter des Noël qui se déroulera le 14 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer au Club l'Age d'Or de Cussay la somme de 100 € afin de participer aux frais occasionnés lors du gouter des Noël qui se déroulera le 14 décembre 2024 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

**Et** dit que cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

## DELIBERATION 2024\_12\_06

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA FDSR ET DE LA DETR 2025 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

#### Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe que le tracteur-tondeuse acheté en avril 2011 a fait l'objet cette année de multiples réparations et que les pannes diverses dues à l'usure du matériel surviendront de plus en plus souvent. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler ce matériel.

Monsieur le Maire précise que pour l'acquisition de ce nouveau matériel, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès du département d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire présente lors de la séance les dossiers de demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, il est demandé aux conseillers de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

#### LE PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES HT       |             | RECETTES HT     |             |
|-------------------|-------------|-----------------|-------------|
|                   |             |                 |             |
| Tracteur tondeuse | 23 000,00 € | FDSR Socle      | 8 464,00 €  |
|                   |             | DETR            | 6 900,00 €  |
|                   |             | Autofinancement | 7 636,00 €  |
|                   |             |                 |             |
|                   | 23 000,00 € |                 | 23 000,00 € |

#### Ensuite suit le débat :

*Les conseillers semblent favorables à cette proposition.*

**Vu** la circulaire FDSR 2025 ;

**Vu** la circulaire DETR 2025 ;

**Vu** le dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre Fonds Départemental de Solidarité Rural - FDSR 2025 ;

**Vu** les dossiers de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2025 ;

**Vu** le plan de financement suivant ;

| DEPENSES HT       |             | RECETTES HT     |             |
|-------------------|-------------|-----------------|-------------|
|                   |             |                 |             |
| Tracteur tondeuse | 23 000,00 € | FDSR Socle      | 8 464,00 €  |
|                   |             | DETR            | 6 900,00 €  |
|                   |             | Autofinancement | 7 636,00 €  |
|                   |             |                 |             |
|                   | 23 000,00 € |                 | 23 000,00 € |

**Considérant** que le projet d'acquisition d'un tracteur-tondeuse ;

**Considérant** que la commune de Cussay sollicite des subventions en vue de l'acquisition de son nouveau matériel de tonte, ce remplacement étant nécessaire pour entretenir régulièrement les espaces verts de la commune,

**Considérant** que le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 23 000€ HT, il est proposé les constitutions et les dépôts de dossiers pour les demandes d'aides et de subventions (ex. : FDSR, DETR, ...) auprès de l'Etat et des Différents Organismes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DONNER** son accord pour la constitution des différents dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition d'un nouveau matériel de tonte d'un montant prévisionnel de 23 000€ HT ;
- **VOTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces dossiers.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 Décembre 2024

De l'affichage en date du : 12 Décembre 2024

## DELIBERATION 2024\_11\_07

# EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Nomenclature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Code Général des Impôts, article 1407 III – *extrait*

« I. (...)

II. (...)

III.- Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer :

1° (abrogé);

2° Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;

3° Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

La délibération prise par la commune produit ses effets pour la détermination de la part de la taxe d'habitation afférente à ces locaux revenant à la commune et, le cas échéant, à l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre dont elle est membre. Elle peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux.

Pour bénéficier de cette exonération, le redevable de la taxe d'habitation adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux. »

Dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Cette délibération produit ses effets à raison des parts émises au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre et des EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cussay est située en zone France Ruralité Revitalisation suite à la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet et adoptée en Loi de Finances pour 2024.

Par délibération du conseil le 03 septembre 2024, il avait été décidé à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des dispositifs d'exonération complémentaires peuvent être décidés, par délibération, par les communes, par exemple « en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte », sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou encore sur les droits de mutation pour la reprise d'un fonds de commerce.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'exonération de la Taxe d'Habitation en faveur des locaux classés Meublés de Tourisme et Chambres d'Hôtes.

**Ensuite suit le débat :**

*Actuellement, seulement certains gîtes classés sur la commune ont reçu un avis d'imposition à la taxe d'habitation. Cette taxe supplémentaire pour certains propriétaires de ces gîtes pourrait les inciter à arrêter leur activité ce qui serait une perte économique et touristique pour le territoire et ainsi perdre la dynamique de la commune.*

*Les conseillers semblent favorables à la proposition.*

*Monsieur le Maire informe qu'il ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire de Cussay expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Considérant que** la commune de CUSSAY se situe en zone FRR,

**Considérant que** les FRR ont pour objectifs de développer l'activité économique, de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et de soutenir leur dynamisme,

**Vu** l'article 1407 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,**

**Décide** d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 membres du conseil prennent part au vote :

Pour : 9 – Abstention : 2 – Contre : 0

## ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020\_09\_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note de la décision ci-dessous qui a été prise par Monsieur le Maire.

## COMPTE RENDU :

### BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

## PROCHAINE RÉUNION :

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 20h30

Mardi 21 Janvier 2025

La séance est levée à 22h25.

# RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération                                                                                                                                                |
|----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | 2024_12_01      | CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD ET ENJEUX NUMERIQUES » POUR LA PERIODE 2025/2027<br>Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public      |
| 2        | 2024_12_02      | GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2025<br>Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité                                                                                     |
| 3        | 2024_12_03      | STATUTS DE SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2024 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL<br>Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité                      |
| 4        | 2024_12_04      | AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU PLU<br>Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public |
| 5        | 2024_12_05      | SUBVENTION ATTRIBUEE AU CLUB L'AGE D'OR<br>Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires                                                                           |
| 6        | 2024_12_06      | DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA FDSR 2025 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE<br>Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions                                      |
| 7        | 2024_12_07      | EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES<br>Nomenclature de l'acte : 7.2 Fiscalité                      |